



CHARTRE DU BUDGET PARTICIPATIF 2025

Afin d'accroître la participation citoyenne, la Ville de Guillestre souhaite permettre à tous les habitants d'influer encore davantage sur la vie quotidienne de notre ville, en leur donnant la possibilité de faire connaître leurs choix concernant l'utilisation d'une partie du budget de la commune.

C'est une innovation démocratique majeure et une déclaration de confiance faite aux habitants. Elle permettra de renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants. Cette méthode de gouvernance moderne et ouverte assurera davantage de transparence dans la gestion des finances publiques et participera à une pédagogie de l'action publique en s'appuyant sur l'expertise et la créativité des Guillestrins. Ils pourront ainsi formuler des propositions et voter pour celles qu'ils préfèrent.

Cette charte définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif : sélection des projets, calendrier et modalités du vote.

Un comité de pilotage composé de citoyens, d'élus et de techniciens a rédigé cette charte qui pourra être révisée sur la base des bilans effectués à l'issue des campagnes annuelles du budget participatif.

QU'EST-CE QU'UN BUDGET PARTICIPATIF ?

Les principes du budget participatif de la ville :

- Chaque habitant ou groupe d'habitants peut proposer un projet pour Guillestre.
- Tous les habitants peuvent donner leur avis en votant pour leur projet préféré.
- La ville consacre une part de son budget au financement de ces projets.

Le budget participatif est ouvert à toutes et à tous, de la proposition du projet jusqu'au vote final pour élire les lauréats.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Tous les Guillestrins peuvent présenter un projet.

Si le projet est présenté par des mineurs, un adulte référent devra être désigné.

Les membres du conseil municipal et du groupe d'action concrète "Budget participatif" s'engagent à ne pas déposer de proposition de projet au Budget Participatif, ni en être partie prenante à titre personnel ou celui d'un des membres de son foyer.

QUI DECIDE ?

Un comité de sélection constitué des membres de la commission ad hoc et des services municipaux analyseront chaque projet (selon la grille jointe en annexe). Les porteurs de projets non retenus seront informés des raisons du rejet de leur projet.

La commission est ouverte à d'autres citoyens, habitants Guillestre qui souhaiteraient rejoindre le comité de sélection pour l'année 2025, à la condition de faire acte de candidature par mail à vivreensemble@villedeguillestre.fr avant le mercredi 15 octobre 2025. A noter que les familles des membres de la commission ne peuvent déposer un dossier de candidature.

QUEL EST LE BUDGET ALLOUE ?

6 000 € est alloué au budget participatif 2025, à répartir entre les projets retenus.

Le financement est issu du budget municipal.

L'enveloppe peut être dédiée à un projet unique ou à plusieurs projets selon l'envergure des projets proposés.

POUR QUELS PROJETS ?

Le projet doit respecter l'intégralité des critères suivants :

- Tout projet veillera au **respect** des libertés individuelles, au principe de non discrimination, au respect des personnes, au principe de mixité. Il ne devra pas comporter de caractère politique, ni religieux, ni philosophique.
- Relever de l'intérêt général et être à visée collective. Le **volet environnemental** devra être présent (zéro plastique, durable, prévention déchets, économie d'énergies ...).
- Être un **projet collaboratif** avec une implication des habitants, une dynamisation du lien social entre les citoyens, favoriser le faire ensemble, les relations intergénérationnelles et la solidarité, le « coup de main ».
- Être **accessible à tous, gratuitement**.
- S'inscrire dans le champ de **compétences de la ville**.
- **Ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement en ressources humaines** (salaires, embauche...) hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance.
- **Être techniquement et juridiquement réalisable**.
- L'idée déposée **ne doit pas permettre** au porteur du projet d'en tirer un **profit personnel**.
- Il doit être **financièrement réaliste. Les dépenses doivent être justifiées**.
- Que le projet lui-même ne soit **pas déjà en cours d'exécution** ni même engagé par la commune.

COMMENT PEUT-ON PROPOSER UN PROJET ?

Chaque porteur de projet doit envoyer son dossier « Candidature- budget participatif 2025 » (modèle disponible sur le site internet de la commune) à l'adresse mail dédié vivreensemble@villedeguillestre.fr ou sur papier à la mairie.

Le dossier contiendra :

- La description précise du projet imaginé à partir d'un besoin ou d'un constat identifié.
- L'objectif poursuivi par la réalisation du projet.
- Un estimatif technique et financier suffisamment détaillé et justifié.

Tous les projets seront évalués par le comité selon des critères objectifs correspondants à cette charte.

LE CALENDRIER -EDITION 2024

- Du 1^{er} septembre au 20 octobre 2025 : Dépôt des projets.
- Du 3 au 17 novembre 2025 : La commission ad hoc sélectionne les projets recevables.
- Avant le 12 décembre 2025 : Audition des candidats présélectionnés
- Du 15 au 31 décembre 2025 et si plus de 3 projets éligibles : Vote des Guillestrin.es
- Début 2025 : Présentation du projet retenu à la population

CONDITIONS DE VOTE,

La mise en place du vote sera fonction du nombre de projets éligibles et de leur plan de financement

Les votes pourront se faire de différentes façons :

- par mail
- sur papier

Seuls les habitants de Guillestre âgés de 15 ans minimum peuvent voter.

Les votants classeront les projets par ordre croissant de préférence (1 étant le préféré, 2, 3, 4, etc). En cas d'égalité, les membres de la commission Ad hoc arbitreront. Le vote du doyen sera prépondérant.

ANNEXE :

CRITERES DE PRE-SELECTION DES PROJETS		
Critères	Commentaires	Notes
Dossier complet		OUI NON
Projet respectant les libertés individuelles, non-discrimination, respect des personnes, mixité. Absence de caractère politique, religieux, philosophique		OUI NON
Projet d'intérêt général et à visée collective		OUI NON
Projet accessible à tous, gratuitement		OUI NON
Projet entrant dans le champ des compétences de la commune		OUI NON
Projet ayant un volet environnemental		OUI NON
Projet collaboratif		OUI NON
Projet financièrement réalisable		OUI NON
Projet n'engendrant pas de dépenses de fonctionnement		OUI NON
Projet techniquement réalisable		OUI NON
Projet juridiquement réalisable		OUI NON
Projet désintéressé : ne doit pas permettre au porteur du projet d'en tirer un bénéfice personnel		OUI NON
Projet nouveau (ne doit pas déjà être déjà prévu ou en cours d'exécution par la commune)		OUI NON